



Contruction dans un lotissement

Par **Ludodoudou**, le **07/07/2014 à 19:29**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'une maison dans un lotissement de 6 parcelles en tout (donc 6 maisons). L'un de mes voisins a fait construire sa maison il y a quelques années. Depuis hier, il affiche un permis de construire indiquant la construction sur son terrain d'une seconde maison de 100 m2 (vu la taille de sa parcelle, je me demande d'ailleurs où va-t-il la mettre!).
Est-ce légal?
Notre règlement de lotissement ne parle pas de la possibilité ou non de deux ou plus d'habitations sur un même lot... c'est flou...
Merci d'avance pour vos lumières
Bien cordialement
Ludovic

Par **Jerome**, le **08/07/2014 à 05:40**

Bonjour,
Votre voisin a obtenu un permis de construire. Cela signifie donc que l'administration a considéré que son projet immobilier était a priori conforme aux règles légales et réglementaires de la construction et de l'urbanisme.
En ce sens, dès lors que les constructions qui seront réalisées respecteront ce permis, cela reste légal !
Par ailleurs, si votre règlement de lotissement n'interdit pas expressément la construction de plusieurs habitations sur un même lot, votre voisin est tout à fait autorisé à le faire.

Par **Ludodoudou**, le **08/07/2014 à 06:56**

Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **09:55**

Hello,
Ce n'est pas aussi simple.
Le permis est accordé sous réserve des droits des tiers.
En général dans ce genre de situation ce qui est à vérifier sont les hauteurs de la nouvelle construction eu égard aux limites de propriété et à ce qui est déjà bâti chez les voisins.